

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

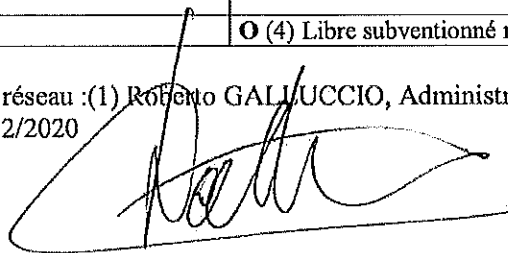
UNITE D'ENSEIGNEMENT :
MAKE UP ARTIST- Niveau 1

CODE DE L'U.E. (2):	83 21 30 U21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	805
---------------------	-----------------	-----------------------------------	-----

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué
Date et signature (1) : 17/12/2020



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

MAKE UP ARTIST NIVEAU 1

Enseignement secondaire supérieur de transition

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n° 2 (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant repris en annexe n° 4 (2 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n° 5 (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: repris en annexe n° 6 (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours (1)</u>	<u>Classement du(des) cours (1) (5)</u>	<u>Code U (1) (5)</u>	<u>Nombre de périodes (1)</u>	<u>Code fonction (1)</u>
Make Up artist- niveau1 : Technologie	CT	BB	32	
Make Up artist- niveau1 : Pratique professionnelle	PP	L	64	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n° 7 (1page) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~XXXXXXXXXXXX~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 20/01/2021 Signature :



p.o.
Pierre Duchatelet
Inspecteur

Instructions

(1) A compléter (2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection. (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITÉS DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences de base nécessaires à la réalisation d'un maquillage complet et d'un maquillage de correction

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités En français,

- ◆ lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
 - ◆ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ◆ produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair ;

A l'oral, le débit sera fluide et la prononciation correcte.

L'écrit respectera les règles fondamentales d'orthographe, la ponctuation, les majuscules et l'écriture sera lisible.

En mathématiques,

- ◆ savoir calculer :
 - ◆ maîtriser le système de numération en base 10 ;
 - ◆ opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division) ;
 - ◆ connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
 - ◆ prendre une fraction d'un nombre ;
 - ◆ calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ savoir structurer l'espace et ses composants :
 - ◆ reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques ;
 - ◆ calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes ;
 - ◆ calculer l'aire et le volume de ces solides ;
 - ◆ dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;
- ◆ savoir mesurer :
 - ◆ pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée et de monnaie (cas simples).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESI ou C2D

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*dans une situation réelle « pratique », face à un.e client.e,
en autonomie de décision et d'exécution des services techniques,
dans un temps de réalisation de maximum deux heures,
en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité, personnelles et professionnelles, ainsi que les règles de sécurité,*

- ◆ d'accueillir et d'installer le client
- ◆ de réaliser la fiche client,
- ◆ de réaliser un démaquillage,
- ◆ d'appliquer un soin de base et un primer en fonction du type de peau,
- ◆ de réaliser au moins une technique élémentaire de maquillage de jour et de correction et de justifier les choix de produits en fonction de la fiche client

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la justification du choix des produits utilisés et du mode opératoire choisi,
- ◆ la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ le degré d'organisation et de méthode de travail,
- ◆ le degré de qualité du résultat obtenu.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Make Up Artist :Technologie

au départ de situations concrètes ,

en vue d'acquérir de l'autonomie de décision quant à la sélection des techniques, matériels et produits, et d'exécution des services techniques,

en utilisant un vocabulaire spécifique,

- ◆ d'expliquer les règles à respecter en matière de sécurité et d'hygiène personnelle, professionnelle et de présentation,
- ◆ d'identifier et de caractériser le matériel et les produits nécessaires à la préparation et à la réalisation d'un maquillage,
- ◆ de relever et d'expliquer les contre-indications les plus courantes à la réalisation d'un maquillage,
- ◆ de respecter les règles de conservation et de péremption d'un cosmétique maquillage,
- ◆ de définir les procédures d'entretien du matériel nécessaire à la mise en œuvre du maquillage,
- ◆ de citer les éléments constitutifs d'une fiche client,
- ◆ de déterminer les choix des produits de maquillage en fonction du type de peau,
- ◆ de déterminer les techniques élémentaires de maquillage adaptées aux différentes morphologies,
- ◆ d'expliquer les principes de base de la chromatologie et leurs applications dans le maquillage,
- ◆ d'identifier et de caractériser les différents styles de maquillages de jour en fonction des circonstances et du style de la personne,
- ◆ d'identifier les différents types de dyschromie et les techniques pour les atténuer.

4.2. Make Up Artist : Pratique professionnelle :

L'étudiant sera capable :

en tenant compte des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie, des règles d'hygiène personnelle et professionnelle (matériel, linge, équipement, mobilier, désinfection, ...)

- de préparer le matériel et d'organiser le poste de travail,
- d'accueillir le client, l'installer et veiller à son confort tout au long de la prestation,
- d'analyser la peau en vue d'en déterminer le type et l'état,
- de repérer les éléments morphologiques de nature à influencer le choix de la technique de maquillage,

MAKE UP ARTIST NIVEAU 1

Enseignement secondaire supérieur de transition

- de réaliser l'enquête orale, en adaptant sa communication et en tenant compte des désirs et du style du client,
- de compléter la fiche client,
- de procéder au démaquillage simple en utilisant le produit adapté,
- de choisir et d'appliquer le soin de base adapté au type de peau,
- de choisir et d'appliquer une base primer en fonction de la fiche client,
- de poser un fond de teint en justifiant ses choix de texture et de couleur,
- de procéder aux corrections de dyschromie et de morphologie faciale (sourcils, lèvres, menton, nez, ...) avec notamment les techniques d'ombres et de lumières, l'anticerne, ...
- d'effectuer la pose de l'eye-liner, du mascara, des fards à paupières, des fards à joues et du maquillage des lèvres suivant la technique choisie et dans le respect du mode opératoire,
- d'appliquer la poudre libre et la fixation du maquillage,
- d'utiliser les produits de manière rationnelle,
- d'assurer la remise en ordre du matériel, des produits et du local,
- d'entretenir le matériel de maquillage,
- de réaliser le tri sélectif des déchets.

MAKE UP ARTIST NIVEAU 1
Enseignement secondaire supérieur de transition

Annexe 5

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail

MAKE UP ARTIST NIVEAU 1
Enseignement secondaire supérieur de transition

Annexe 6

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.